COMPTE RENDU SEANCE DU 07 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept mars, à vingt et une heures. Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint		Excusée	
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Christelle DUCARTERON		Présent		
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE			Excusée	
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Jean-Marie BONTEMPS
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		14	4	2

Secrétaire de Séance : Aline Caron

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents et Excusés
18	14	2	16	4

OBJET: N°2 /07/03/17: Approbation CM du 08 décembre 2017

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 08 décembre 2016

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 08 décembre 2016

OBJET: N°2 /07/03/17: Opposition au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme

Vu les articles L2121-29 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Considérant que la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que les communautés existant à la date de publication de ladite loi ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté ce transfert de compétence n'a pas lieu,

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

DE S'OPPOSER au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté de communes Carnelle Pays de France à compter du 27 mars 2017.

OBJET: N°3 /07/03/17 Plan Départemental des Itinéraires de promenade et Randonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé en d'entreprendre la réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et Randonnée. Ce plan concerne les sentiers pédestres et équestres ; il a été adopté par délibération de l'assemblée départementale en 2006 après consultation des communes.

Le document qui est présenté comporte les itinéraires retenus en 1996 auxquels s'ajoutent des projets d'itinéraires complémentaires dont ceux du plan de circulation douce du Conseil Général. Vu le dossier présenté,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable à ce plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, **exception faite de l'avenue de Franconville (repère AF en 2006)**, qui à vocation à desservir la zone d'activité industrielle de la briqueterie, et qui n'avait pas été inscrit en 2006 par la commune de Belloy-en-France, et qui après réfection est une voie à grande circulation depuis 2015 avec énormément de passage de Voitures Légères et de nombreux Poids Lourds.

DEMANDER à ce que le chemin suivant : Avenue de Franconville (repère AF en 2006 plan joint) ne soit pas inscrit dans le plan.

D'ANNEXER la liste des chemins inscrits et chemins non-inscrits inclus dans un itinéraire.

JURY D'ASSISE 2018

Séance du Conseil Municipal du 07 mars 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 30 janvier 2017, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fixe le nombre de jurés à 2 pour la composition de la liste annuelle des 903 jurés appelés à siéger, en 2018, à la Cour d'Assises de Pontoise.

En application de l'article 2 et cet arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 6 personnes doivent être tirées au sort.

En application de l'article 258-1 du code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues (exclure les jeunes gens nés à partir du 01/01/1995). Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire en explique les règles :					
ant					